



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 7<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 11 mai 2026 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

Mesdames les conseillères	Louis-Maxime Renaud
et messieurs les conseillers	Philippe Gasse
	Kathy Morasse
	Yvan Barrette
	Corinne Moisan
	Mélanie Jobin

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Sabrina Trudel, directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et Mme Vicky Morasse, greffière.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 avril et 20 avril 2026
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 28 avril 2026
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale
- 1.7 Dépôt du rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française
- 1.8 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.9 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.10 Appui au site de télécommunication TELUS pour réseau cellulaire sur le lot 5 397 325 du cadastre du Québec - Secteur rang Sainte-Croix
- 1.11 Autorisation en vue de la signature de l'Entente de gestion du Programme de supplément au loyer Québec pour une période de 5 ans
- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux dans le cadre de la phase 4 du projet de développement résidentiel *Domaine Louis-Jobin*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'une entente relative à un engagement à céder une servitude réelle et perpétuelle à la Ville de Saint-Raymond dans le cadre de la phase 4 du projet de développement résidentiel *Domaine Louis-Jobin*
- 1.14 Demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)*, ainsi que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec
- 1.15 Engagement aux fins de procéder à la mise à jour de la politique familiale municipale et démarche *Municipalité amie des aînés*, nomination de l'élue responsable des questions familles et aînés et formation d'un comité consultatif
- 1.16 Engagement financier envers la Fondation Plamondon pour l'année 2026 et autorisation en vue de la signature d'une entente
- 1.17 Engagement financier envers la Maison des jeunes de Saint-Raymond et autorisation en vue de la signature d'une entente
- 1.18 Engagement financier envers l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSI)
- 1.19 Nomination de M. Andy Genois à titre d'ingénieur et chargé de projet
- 1.20 Participation financière au Service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2026
- 1.21 Participation de la Ville de Saint-Raymond au projet *Le Familia* dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 4*
- 1.22 Abrogation de la résolution 25-08-283 Vente du lot 6 275 386 du cadastre du Québec à l'entreprise Armature immobilier inc. - Parc industriel no 2
- 1.23 Vente du lot 6 275 386 du cadastre du Québec à l'entreprise 9499-2450 Québec inc. - Parc industriel no 2
- 1.24 Seconde période de questions
- 2. Trésorerie**
  - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2026
  - 2.2 Engagement d'une préposée à l'horticulture
  - 2.3 Ordonnance de vente à l'enchère publique
  - 2.4 Adoption du Règlement 924-26 *Règlement établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)*
  - 2.5 Troisième période de questions



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2026
- 3.2 Autorisation en vue de la signature des ententes nécessaires à l'entraide mutuelle de protection contre les incendies et à l'intervention dans les territoires non organisés (TNO)
- 3.3 Quatrième période de questions

### 4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Cinquième période de questions

### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Présentation d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située sur la rue de la Tourbière (lot 6 727 555 du cadastre du Québec)
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée pour la propriété située sur la rue de la Tourbière (lot 6 727 555 du cadastre du Québec)
- 5.5 Adoption du Règlement 922-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)*
- 5.6 Adoption du Règlement 927-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)*
- 5.7 Adoption du Règlement 928-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.8 Adoption du Règlement 929-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9*
- 5.9 Adoption du Règlement 933-26 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'autoriser une habitation permanente sur une rue privée dans la zone RU-30*
- 5.10 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 932-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)*
- 5.11 Adoption du second projet de règlement 932-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.12 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 934-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.13 Adoption du second projet de règlement 934-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)*
- 5.14 Avis de motion d'un règlement (935-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)*
- 5.15 Adoption du premier projet de règlement 935-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)*
- 5.16 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse au propane pour glace de patinoire (**point reporté à une séance ultérieure**)
- 7. Dernière période de questions**
- 8. Levée de la séance**

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

26-05-164

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 6.1 *Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une surfaceuse au propane pour glace de patinoire* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-165

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 13 AVRIL ET 20 AVRIL 2026

---

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2026 et celui de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.3**

##### **Première période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ M. François Dumont (par courriel).

#### **SUJET 1.4**

Le bordereau de la correspondance pour la période du 26 mars au 28 avril 2026 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.5

#### Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### SUJET 1.6

Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale conformément à l'article 4.2 du Règlement 840-24.

### SUJET 1.7

#### Dépôt du *Rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française*

- ✓ Le rapport annuel pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025 est déposé. Les données requises ont été transmises au ministère de la Langue française le 13 avril 2026.

### SUJET 1.8

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- 11 au 14 mai 2026 : Entrave routière sur la rue Saint-Cyrille, près de l'intersection de l'avenue Saint-Louis. Cette entrave est liée à des travaux qui seront effectués sur le réseau TELUS;
- 18 et 19 mai 2026 : Entrave routière sur la rue Saint-Cyrille, dans le bas de la côte Joyeuse, soit en face du 151, rue Saint-Cyrille;
- Félicitations aux personnes impliquées dans le projet *Le Dôme*;
- Félicitations et mention spéciale à M. Félix Plamondon, hockeyeur originaire de Saint-Raymond;
- Fermeture des bureaux municipaux le 18 mai 2026 en raison du congé férié;
- 19 mai 2026 : Début des travaux pour relier les rues Saint-Joseph et Perrin;
- Suivi relatif au dossier d'acquisition du presbytère et de l'église de Saint-Raymond.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.9

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

26-05-166

#### **APPUI AU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION TELUS POUR RÉSEAU CELLULAIRE SUR LE LOT 5 397 325 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SECTEUR RANG SAINTE-CROIX**

---

**Attendu** qu'un secteur de la ville de Saint-Raymond n'est pas desservi par une couverture cellulaire;

**Attendu** que les outils de télécommunication sans fil font désormais partie intégrante du quotidien des citoyens et qu'ils sont bénéfiques pour l'ensemble de la ville ainsi qu'aux services essentiels et d'urgence;

**Attendu** que les membres du conseil municipal, sur la base du document transmis pour le projet de TELUS le 27 mars 2026, ont obtenu les informations nécessaires pour appuyer le projet de site de télécommunication;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie le projet de TELUS ayant pour but d'ériger une tour de télécommunication de type autoportante d'une hauteur de 80 mètres sur le lot 5 397 325 du cadastre du Québec, situé dans le secteur du rang Sainte-Croix.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-167

### AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond doit renouveler l'*Entente de gestion* du *Programme de supplément au loyer Québec*;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond renouvelle l'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la gestion du *Programme de supplément au loyer Québec* en confirmant sa participation financière ainsi que son accord sur la gestion par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP), et ce, pour une période de cinq (5) ans.

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'*Entente de gestion* du *Programme de supplément au loyer Québec* avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-168

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA PHASE 4 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL *DOMAINE LOUIS-JOBIN***

---

**Attendu** que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 21-09-370 afin de donner un avis d'intention concernant la phase 4 du projet de développement résidentiel *Domaine Louis-Jobin*;

**Attendu** que, selon le plan du projet de lotissement (minute 20291) réalisé par Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, ce seront quelque 37 terrains qui seront rendus disponibles à la construction de résidences unifamiliales (jumelés et isolées);

**Attendu** la délivrance de l'autorisation ministérielle le 27 avril 2026;

**Attendu** que le *Règlement 897-25 Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* permet à la Ville de Saint-Raymond de conclure un protocole d'entente pour permettre la réalisation de ce projet;

**Attendu** que ce protocole d'entente établira les conditions de réalisation des travaux municipaux par le promoteur ainsi que les obligations de ce dernier et de la Ville dans le projet;

**Attendu** la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le protocole d'entente relatif aux travaux municipaux de la phase 4 du projet de développement résidentiel *Domaine Louis-Jobin* ainsi que tout autre document en lien avec ce projet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-169

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À UN ENGAGEMENT À CÉDER UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE À LA VILLE DE SAINT-RAYMOND DANS LE CADRE DE LA PHASE 4 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL *DOMAINE LOUIS-JOBIN***

---

**Attendu** que l'entreprise 9271-3130 Québec inc. a signé, avec la Ville de Saint-Raymond, une entente pour la réalisation de travaux municipaux sur les lots 6 219 226, 6 219 227 et 6 266 975 du cadastre du Québec, incluant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) dans le cadre du projet de développement résidentiel *Domaine Louis-Jobin*;

**Attendu** que les eaux pluviales provenant de ce développement résidentiel seront rejetées dans le cours d'eau présent sur le lot 6 643 780 du cadastre du Québec, propriété de l'entreprise Entreposage MD inc.;

**Attendu** qu'une entente est déjà intervenue entre ces deux entreprises pour l'exécution de travaux visant à rejeter les eaux pluviales dans un cours d'eau et la cession d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins de maintenir, remplacer et entretenir cet ouvrage;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond doit être partie à cette entente, puisqu'ultimement, ces travaux et la servitude lui seront cédés et feront éventuellement partie de son réseau d'égout pluvial;

**Attendu** qu'il est dans l'intérêt des parties que la présente entente soit conclue;

**Attendu** la présentation d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, une entente relative à un engagement des entreprises 9271-3130 Québec inc. et Entreposage MD inc. à céder une servitude réelle et perpétuelle à la Ville de Saint-Raymond dans le cadre de la phase 4 du projet de développement résidentiel *Domaine Louis-Jobin*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-170

### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA D'ADAPTER LES RÈGLES DU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET), AINSI QUE LES MESURES TEMPORAIRES QUI Y SONT ASSOCIÉES, AUX RÉALITÉS ÉCONOMIQUES ET DU MARCHÉ DU TRAVAIL VÉCUES DANS L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DU QUÉBEC**

---

**Attendu** les restrictions au *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)* et les pertes économiques au Québec;

**Attendu** que le *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)* constitue un levier essentiel au maintien et au développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

**Attendu** que les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

**Attendu** qu'un sondage de la *Fédération des chambres de commerce du Québec*, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 \$, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années, est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

**Attendu** que cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

**Attendu** qu'un sondage *Léger-Union des municipalités du Québec* de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

**Attendu** que ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

**Attendu** que l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** que pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 20 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)*, de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

**QUE** ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Monsieur Joël Godin, député fédéral de Portneuf-Jacques-Cartier;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-171

### **ENGAGEMENT AUX FINS DE PROCÉDER À LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DÉMARCHE *MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS*, NOMINATION DE L'ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AÎNÉS ET FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a adopté, en novembre 2011, une politique familiale municipale ainsi que la démarche « Municipalité amie des aînés » afin de favoriser le bien-être des familles et des aînés sur son territoire ;

**Attendu** que les besoins et réalités des familles et des aînés évoluent, rendant nécessaire la mise à jour de ces politiques afin d'assurer leur pertinence et leur efficacité;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 27 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à procéder à la mise à jour de sa politique familiale municipale et de la démarche « Municipalité amie des aînés » adoptées en 2011.

**QUE** Mme la conseillère Kathy Morasse soit nommée à titre d'élue responsable des questions relatives aux familles et aux aînés.

**QU'**un comité consultatif et de suivi soit créé afin d'accompagner la démarche de mise à jour, de formuler des recommandations et d'assurer la participation active des citoyens et des parties prenantes.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-172

### **ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LA FONDATION PLAMONDON POUR L'ANNÉE 2026 ET AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE**

---

**Attendu** que depuis l'ouverture de la Maison Plamondon en 2016, les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon et plusieurs bénévoles travaillent sans relâche afin d'organiser des activités culturelles variées dans ce bâtiment historique;

**Attendu** la bonification de l'offre culturelle avec le volet éducatif développé par la Maison Plamondon auprès des jeunes des écoles et des garderies sans oublier les ateliers d'écriture et de chansons;

**Attendu** la mise en valeur du patrimoine local et régional;

**Attendu** l'importance de la culture pour l'attractivité de la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que la Maison Plamondon participe au positionnement culturel et touristique stratégique de Saint-Raymond;

**Attendu** la demande d'aide financière déposée par les membres du conseil d'administration de la Fondation Plamondon à la suite d'une rencontre avec la Ville;

**Attendu** que le conseil municipal croit au rayonnement de la Ville de Saint-Raymond à travers la Maison Plamondon, citée bâtiment patrimonial;

**Attendu** que la Maison Plamondon a obtenu le statut d'institution muséale;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 20 avril 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 75 000 \$ à la Fondation Plamondon pour l'année 2026.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, une entente relative au versement d'une aide financière annuelle avec la Fondation Plamondon pour la Maison Plamondon.

**QUE** les sommes nécessaires au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-173

### ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-RAYMOND ET AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE

---

**Attendu** la demande d'aide financière déposée par la directrice générale de la Maison des jeunes de Saint-Raymond, Mme Meggie Delisle;

**Attendu** que la Maison des jeunes de Saint-Raymond est un espace d'échange, de prise en charge des besoins et des projets des jeunes par les jeunes ainsi qu'un lieu de passage et de progression vers l'autonomie, puisqu'elle offre aux adolescents la possibilité de prendre des responsabilités et de s'engager dans des projets d'activités culturelles, éducatives et sportives, de sensibilisation, d'information et de promotion de la santé qui les intéressent et qui se veulent utiles à la communauté;

**Attendu** qu'une aide financière permettra à la Maison des jeunes de Saint-Raymond d'offrir des services pour les jeunes à la hauteur de leurs besoins en offrant des heures d'ouverture plus régulières et permettra de maintenir une équipe d'intervenants stable;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite soutenir cet organisme essentiel dans la communauté raymondoise;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 47 000 \$ à la Maison des jeunes de Saint-Raymond afin de lui permettre d'offrir des services pour nos jeunes à la hauteur de leurs besoins en offrant des heures d'ouverture régulières et de maintenir une équipe d'intervenants stable.

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, une entente avec la Maison des jeunes de Saint-Raymond.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient réparties ainsi : 16 000 \$ à même le budget des activités financières de l'année en cours et 31 000 \$ à même les surplus cumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-174

### **ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES (APLSI)**

---

**Attendu** la demande d'aide financière déposée par l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSI) pour l'année 2026;

**Attendu** que la demande inclut la participation de la Ville pour 50 % des dépenses 2026 prévues pour la poursuite des activités de sensibilisation en environnement autour du lac et l'embauche d'un étudiant à titre d'agent de sensibilisation pour l'été 2026;

**Attendu** que le conseil est conscient de l'importance de préserver la santé du lac Sept-Îles;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 11 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 32 000 \$ à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSI) pour la réalisation de divers travaux d'amélioration des infrastructures, d'études environnementales et d'activités diverses.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-175

### **NOMINATION DE M. ANDY GENOIS À TITRE D'INGÉNIEUR ET CHARGÉ DE PROJET**

---

**Attendu** que M. Andy Genois est entré en fonction à titre d'ingénieur junior - candidat à la profession d'ingénieur (CPI) en mai 2023 dans un poste temporaire et qu'il a ensuite été nommé à un poste de cadre le 20 janvier 2025 à titre d'ingénieur junior (CPI);

**Attendu** que M. Genois a obtenu son titre d'ingénieur le 3 mars 2026;

**Attendu** que M. Genois a démontré qu'il possède les compétences, les aptitudes professionnelles et les connaissances pour occuper un poste d'ingénieur et chargé de projet au sein de la ville;

**Attendu** les besoins grandissants de la ville au niveau de l'ingénierie, de la gestion des projets et de la gestion des actifs municipaux;

**Attendu** la recommandation du comité des ressources humaines émise suivant la rencontre tenue le 30 mars 2026;

**Attendu** que les membres du conseil sont tous favorables à cette nomination sans concours de recrutement;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Andy Genois soit nommé au poste de cadre à titre d'ingénieur et chargé de projet et que cette nomination soit rétroactive au 30 mars 2026.

**QUE** son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond et du contrat de travail à intervenir.

**QUE** le maire et M. le conseiller Yvan Barrette soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ledit contrat de travail.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-176

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2026**

---

**Attendu** que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (art. 48.39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

**Attendu** que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

**Attendu** que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de la séance régulière du 12 décembre 2018;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a confirmé l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires pour les années 2025-2027 aux termes de la résolution numéro 25-06-206 adoptée le 9 juin 2025;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville confirme sa participation financière annuelle au plan de transport adapté pour l'année 2026 au montant de 27 610 \$.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-177

### **PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND AU PROJET LE FAMILIA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) – VOLET 4**

---

**Attendu** que le *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)*, administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), vise à soutenir la réalisation de projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, notamment par le volet 4 – *Projets par les développeurs qualifiés*;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond reconnaît la pénurie de logements abordables sur son territoire et souhaite poser des gestes concrets afin d'accroître l'offre résidentielle accessible à sa population;

**Attendu** que l'entreprise *3C Investissement inc.*, reconnue comme développeur qualifié, a déposé une demande d'aide financière auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du volet 4 du PHAQ afin de réaliser un projet de 36 logements abordables et abordables intermédiaires sur le territoire de la ville;

**Attendu** que la participation et l'appui formels de la Ville de Saint-Raymond sont requis dans le cadre de l'analyse de la demande par la Société d'habitation du Québec;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite agir à titre de partenaire du projet et contribuer activement à sa réalisation;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 11 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond confirme sa participation et son appui au projet de logements abordables *Le Familia* porté par l'entreprise *3C Investissement inc.* dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 4*.

**QU'**une fois le financement demandé à la SHQ (programme PHAQ) sera accordé, la Ville de Saint-Raymond s'engage à contribuer au projet de la façon suivante, à savoir :

- Don d'un terrain appartenant à la Ville;
- Crédit de taxes foncières accordé annuellement, équivalant à un maximum de 40 % des taxes foncières, calculé sur la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière au moment de l'émission du premier rôle suivant la construction de chacun des immeubles, et ce, pour une période maximale de 35 ans à compter de la première année d'imposition applicable.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond n'autorisera aucune demande de supplément au loyer (PSL), incluant le PSL municipal ou tout programme équivalent, pour les immeubles de logements abordables et de logements abordables intermédiaires visés par le présent projet.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à négocier, signer et mettre en œuvre, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute entente, acte notarié, engagement, document ou formalité requis, incluant notamment l'entente de partenariat, l'acte de transfert du terrain et les documents exigés par la Société d'habitation du Québec.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec et l'entreprise *3C Investissement inc.* à titre de preuve officielle de l'engagement et de la participation de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

26-05-178

### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 25-08-283 VENTE DU LOT 6 275 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE ARMATURE IMMOBILIER INC – PARC INDUSTRIEL NO 2**

---

**Attendu** l'adoption de la résolution mentionnée en titre par laquelle la Ville de Saint-Raymond acceptait de vendre à l'entreprise Armature immobilier inc. le lot 6 275 386 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel no 2;

**Attendu** que le représentant de l'entreprise souhaite finalement résilier la promesse d'achat pour ce lot, laquelle a été signée le 6 mars 2025;

**Attendu** la recommandation du commissaire industriel, M. Richard Saint-Pierre;

**Attendu** le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 4 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la résiliation de la promesse d'achat pour le lot 6 275 386 du cadastre du Québec signée le 6 mars 2025 et que la résolution 25-08-283 soit abrogée à toute fin que de droit.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-179

### **VENTE DU LOT 6 275 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE 9499-2450 QUÉBEC INC. - PARC INDUSTRIEL NO 2**

---

**Attendu** que l'entreprise 9499-2450 Québec inc. est déjà propriétaire des lots 3 428 666, 3 428 667, 4 520 490 et 6 275 387 du cadastre du Québec situés dans le parc industriel no 2 et souhaite acquérir le lot 6 275 386 du cadastre du Québec afin d'agrandir un bâtiment existant ou de construire un bâtiment complémentaire qui lui permettra de poursuivre sa croissance en accueillant des activités conformes aux usages autorisés dans la zone I-10;

**Attendu** que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel no 2;

**Attendu** la promesse d'achat signée par le président de l'entreprise 9499-2450 Québec inc., M. Arno Genois-Trudel, le 27 avril 2026 pour le lot 6 275 386 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 380 mètres carrés;

**Attendu** la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)*;

**Attendu** que ce lot constitue un terrain industriel en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par le représentant de l'entreprise 9499-2450 Québec inc. et autorise la vente du lot 6 275 386 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 380 mètres carrés, et ce, au prix de 21,53 \$ le mètre carré plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

**QUE** la promesse d'achat signée par M. Arno Genois-Trudel, le 27 avril 2026, fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** toutes les obligations mentionnées à la promesse d'achat signée par le représentant de l'entreprise le 27 avril 2026 soient également reproduites au contrat de vente notarié à intervenir.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente notarié à intervenir ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

**QUE** le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.24

#### Seconde période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Alexandre Ferland (par courriel);
- ✓ Mme Audrey-Anne Côté (par courriel).

**M. le conseiller Yvan Barrette quitte son siège. Il est 20 h 28.**

### TRÉSORERIE

26-05-180

#### **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2026**

---

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 201 000.68 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-181

### ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE À L'HORTICULTURE

**Attendu** la nécessité d'embaucher une nouvelle personne à titre de préposée à l'horticulture, poste régulier saisonnier permanent;

**Attendu** le concours d'emploi et le processus d'entrevues complétés à cet effet;

**Attendu** que la candidate retenue possède les connaissances et les aptitudes requises pour remplir les fonctions reliées à ce poste;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 4 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Émilie Villeneuve soit engagée à titre de préposée à l'horticulture, poste régulier saisonnier permanent et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 4 mai 2026.

**QUE** Mme Villeneuve se voit accorder la classe d'emploi 3 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**M. le conseiller Yvan Barrette reprend son siège. Il est 20 h 31.**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-182

### ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

---

**Attendu** que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles datée du 11 mai 2026 et déposée par le trésorier, M. Nicolas Pépin, à l'égard desquels des taxes demeurent impayées;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique le vendredi 19 juin 2026 à 10 h, et ce, à la salle du conseil sise au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**QUE** ces immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée par le trésorier le 11 mai 2026, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QU'**il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-183

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 924-26 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Corinne Moisan lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026 en vue de l'adoption d'un règlement établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)*;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une première version du présent règlement a été adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, mais que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a demandé le retrait du dernier alinéa de l'article 5 afin que celui-ci soit conforme à leurs règles;

**Attendu** qu'une copie de la deuxième version du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 924-26 *Règlement établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 2.5**

##### **Troisième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par Mme la conseillère Kathy Morasse du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2026.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-184

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DES ENTENTES NÉCESSAIRES À L'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET À L'INTERVENTION DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

---

**Attendu** le schéma de couverture de risque de la MRC de Portneuf;

**Attendu** la résolution numéro 25-10-344, adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2025, aux fins d'autoriser la signature des documents nécessaires à la refonte et à la négociation des ententes d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 11 mai 2026 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les ententes nécessaires à l'entraide mutuelle de protection contre les incendies, incluant toute entente pour desservir les territoires non organisés (TNO).

**QU'**une copie de la présente résolution soit acheminée à chacune des autres municipalités participantes ainsi qu'à la direction générale de la MRC de Portneuf.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 3.3**

##### **Quatrième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ M. François Villeneuve (par courriel).

#### **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Yvan Barrette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 4.2

#### Cinquième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### SUJET 5.1

Présentation par Mme la conseillère Mélanie Jobin d'une chronique concernant les services reliés à l'urbanisme.

26-05-185

#### DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 avril 2026.

#### LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **5237, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale de 4,88 m x 7,91 m, revêtement en Canexel semblable à l'existant et toiture en bardeaux d'asphalte.
- ↳ **5359, rue des Coccinelles** : demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale d'environ 23 m x 8,38 m avec garage intégré d'environ 5,33 m x 9,75 m, revêtement des murs en pierre et Maibec couleur Everest et revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte noir.
- ↳ **5253, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire de type garage de 8,84 m x 9,45 m, revêtement des murs en déclin de fibrociment de la même couleur que la résidence et le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte noir.
- ↳ **3999, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale d'environ 16,02 m x 14,77 m avec un garage intégré de 8,86 m x 8,23 m, revêtement des murs en déclin de fibrociment brun et revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte noir.

#### CENTRE-VILLE

- ↳ **455, rue Saint-Joseph** : demande de permis pour des rénovations au niveau de la résidence, comprenant le remplacement de la porte d'entrée en façade par une porte en acier noir ainsi que huit (8) fenêtres en PVC blanc, la repeinte des persiennes extérieures en noir, le remplacement des baratins de la galerie avant par des baratins en bois peints en noir et la peinture des poteaux de la galerie avant en noir.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DE LA TOURBIÈRE (LOT 6 727 555 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure suivante :

- La demande vise à autoriser que le bâtiment multifamilial projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,20 mètres de la ligne gauche plutôt qu'à 5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HC-5 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

26-05-186

#### RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DE LA TOURBIÈRE (LOT 6 727 555 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

---

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée pour la propriété située sur la rue de la Tourbière (lot 6 727 555 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de haute densité HC-5;

**Attendu** que la demande vise à autoriser que le bâtiment multifamilial projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,20 mètres de la ligne gauche plutôt qu'à 5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HC-5 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*.

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la Ville de Saint-Raymond 899-25* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme, préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance pour les propriétés voisines;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que le bâtiment multifamilial projeté puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,20 mètres de la ligne gauche plutôt qu'à 5 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HC-5 de la *Grille des spécifications : feuillets des normes* du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété située sur la rue de la Tourbière (lot 6 727 555 du cadastre du Québec), à l'intérieur de la zone résidentielle de haute densité HC-5.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

26-05-187

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 922-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC-14 (ROUTE DES PIONNIERS)**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 922-26 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 922-26 a été adopté avec changements lors de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 922-26;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 922-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-188

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 927-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LES ZONES P-10 ET UP-5 (SECTEUR ROUTE 365)**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 927-26 a été adopté lors de la séance tenue le 9 mars 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 927-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 13 avril 2026, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 927-26;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 927-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-189

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 928-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-20 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)**

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 928-26 a été adopté lors de la séance tenue le 9 mars 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 928-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 13 avril 2026, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 928-26;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 928-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-190

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 929-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL JUSQU'À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE HB-9**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 929-26 a été adopté lors de la séance tenue le 9 mars 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 929-26 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 13 avril 2026, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 929-26;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 929-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-191

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 933-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AUTORISER UNE HABITATION PERMANENTE SUR UNE RUE PRIVÉE DANS LA ZONE RU-30**

---

**Attendu** l'adoption du projet de règlement 933-26 lors de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 933-26 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'autoriser une habitation permanente sur une rue privée dans la zone RU-30* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.10**

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 932-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-30 (SECTEUR DU LAC BISON)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 932-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-192

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 932-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER LA ZONE RURALE RU-30 (SECTEUR DU LAC BISON)**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME KATHY MORASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 932-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone rurale RU-30 (secteur du lac Bison)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.12**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 934-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUGMENTER À 32 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LA ZONE HC-15 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 934-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)* ont été données par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, Mme Sabrina Trudel.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-193

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 934-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUGMENTER À 32 LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS LA ZONE HC-15 (SECTEUR CÔTE JOYEUSE)**

---

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026 et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 934-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

26-05-194

### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (935-26) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS « CHENIL RESTREINT » DANS LA ZONE RU-19 (SECTEUR GRAND RANG)**

---

Mme la conseillère Mélanie Jobin donne un avis de motion qu'elle ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (935-26) *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)*.

Ce règlement vise à autoriser l'usage « *chenil restreint* » dans la zone RU-19. Cet usage permet la garde d'un maximum de 15 chiens, excluant toute activité de pension, de garderie ou d'élevage commercial. Les constructions complémentaires devront être à plus de 200 mètres des résidences voisines.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

26-05-195

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 935-26 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AJOUTER L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS « CHENIL RESTREINT » DANS LA ZONE RU-19 (SECTEUR GRAND RANG)**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 935-26 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 935-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis « chenil restreint » dans la zone RU-19 (secteur Grand Rang)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 5.16**

**Sixième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

**SUJET 7.**

**Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

**SUJET 8.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 08.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire